



LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE



10 rue Just Veillat – 36000 CHÂTEAUROUX



Siret : 411 233 760 00031



02-54-08-70-80



contact@infologis.fr



www.infologis.fr



Date : 30 juin 2026

VERSION 7.4.7.

Dossier aidant

Absentéisme

Congé supplémentaire de naissance

page 2

La paie

Réduction Générale Dégressive Unique (R.G.D.U.)

Prise en compte du SMIC au 1^{er} janvier 2026

page 8

Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Solde du C.E.T. en fin de contrat

page 9

Clôture de paie

Gestion congés payés en cas de maladie

page 11

Dossier aidant

Congé supplémentaire de naissance

Le congé supplémentaire de naissance est créé à compter du 1^{er} juillet 2026 : il s'agit d'un nouveau droit créé par la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2026. Il s'ajoute aux congés déjà existants (maternité, paternité ...) et chaque parent peut choisir de prendre 1 ou 2 mois, soit en une seule fois, soit fractionné en 2 périodes d'un mois. Les 2 parents peuvent le prendre simultanément ou en alternance.

Pour bénéficier de ce nouveau droit :

- L'enfant doit être né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2026,
- Les parents doivent avoir épuisé leurs congés de maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant / adoption,
- Les salariés doivent justifier d'au moins 6 mois d'affiliation à la Sécurité Sociale ou avoir travaillé un certain nombre d'heures ou cotisé sur un salaire minimum.

Ce congé supplémentaire doit débuter dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer. Pour les enfants nés ou adoptés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026, ce délai est décompté à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le congé supplémentaire de naissance est indemnisé par la Sécurité Sociale à hauteur :

- Le 1^{er} mois : de 70 % du salaire net antérieur, plafonné à 4 005,00 € par mois,
- Le 2^{ème} mois : de 60 % du salaire net antérieur, plafonné également à 4 005,00 € par mois.

Le salarié doit informer l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, au moins 1 mois avant le début du congé (15 jours si le congé suit immédiatement un congé de paternité ou d'adoption). L'employeur transmet ensuite la demande à la CPAM pour l'indemnisation.

En tout premier lieu, un nouveau motif d'absence sous le code 33 "Congé supplémentaire de naissance" est créé automatiquement à l'installation de la version 7.4.7. :

Code	Libellé	Prévisionnel
20	Visite médicale : reprise	
21	Visite médicale : systématique	
22	Absence en attente	
23	Autre absence	
24	Formation	O
25	Congés délai prévenance	O
26	Congé proche aidant	O
27	Compte épargne temps	O
28	Congé de présence parentale	O
29	Congé de deuil enfant	
30	Paternité	
31	Congés reportés suite arrêt	O
32	Congé de naissance	O
33	Congé supplémentaire de naissance	
34	Ne plus utiliser - invalidité	N
52	Entretien de développement	N

Pour enregistrer un congé supplémentaire de naissance, procédez comme pour tout autre arrêt de travail.

Sur la version INFOLOGIS 'Classique' :

Dans la liste des types d'absence, sélectionnez « Congé supplémentaire de naissance ».

The screenshot shows the 'Sélection' window with tabs for 'Congés', 'Evts. familiaux', 'Visite médicale', 'Arrêts de travail', and 'Tous'. The 'Arrêts de travail' tab is selected. Below the tabs is a 'Recherche' button. A table lists various absence types with columns for 'Début', 'Fin', and 'Motif d'absence'. Below the table is an 'Ajouter' button and a dropdown menu. The dropdown menu is open, showing a list of absence types, with 'Congé supplémentaire de naissance' highlighted by a red box. Other options include 'Congé de présence parentale', 'Congé parental', 'Congé proche aidant', 'Congés d'ancienneté', 'Congés délai prévenance', 'Congés fractionnement', and 'Congés payés'.

Début	Fin	Motif d'absence
23/01/2026	31/03/2026	Maternité
08/01/2026	08/01/2026	Congés payés
05/12/2025	05/12/2025	Formation
06/10/2025	06/10/2025	Congés payés
05/08/2025	11/08/2025	Congés payés
07/07/2025	18/07/2025	Congés payés
09/06/2025	09/06/2025	Congés payés
20/05/2025	20/05/2025	Congés payés
19/05/2025	19/05/2025	Congés d'ancienneté
16/05/2025	16/05/2025	Congés d'ancienneté
09/05/2025	09/05/2025	Congés payés
22/04/2025	22/04/2025	Congés payés
14/04/2025	16/04/2025	Congés payés
25/03/2025	25/03/2025	Formation
24/03/2025	24/03/2025	Congés d'ancienneté

The screenshot shows the 'Absences pour arrêt de travail' window. The 'Aidant : 04251' is displayed. The 'Date début arrêt' is 06/07/2026 and the 'Date fin arrêt' is 06/08/2026. The 'Motif arrêt' is 'Congé supplémentaire de naissance'. The 'Date dernier jour travaillé' is 05/07/2026. There are checkboxes for 'Attestation CPAM éditée' and 'Demande indemnisation IRCEM éditée'. A table titled 'Historique des prolongations' shows columns for 'Debut' and 'Fin'. At the bottom, there is a table with columns for 'Employeur', 'JSS', 'Salaire de référence', 'Nbre d'heures', and 'Subrogation'. The first row shows '001 INFOLOGIS', '0,00', '0,00', '0,00', and 'NON'.

Employeur	JSS	Salaire de référence	Nbre d'heures	Subrogation
001 INFOLOGIS	0,00	0,00	0,00	NON

Le congé supplémentaire de naissance est un type de congé distinct dans le logiciel. Toutefois, ses règles de calcul sont identiques à celles du congé paternité.

Sur la version INFOLOGIS 'Web' :

Dans l'ajout d'événement de type 'Absence', sélectionnez « Congé supplémentaire de naissance ».

ATTENTION – Modalités déclaratives :

Dans une phase transitoire, entre le 1er juillet et fin septembre 2026, vous devrez compléter un formulaire de demande et le déposer sur Net-Entreprises.

Les modalités de déclaration du congé supplémentaire de naissance sont identiques à celles des autres arrêts de travail. La prise du congé devra faire l'objet d'un signalement dans les 5 jours suivant le début de l'évènement (ne pas signaler par anticipation).

Lorsque le congé de naissance est pris à la suite du congé maternité, paternité, d'adoption, le dernier jour travaillé (DJT) correspond au dernier jour travaillé précédant le départ en congé. Dans les autres cas, il correspond à la veille de chacune des fractions.

Le formulaire a pour but de recueillir les informations indispensables pour permettre la déclaration et l'indemnisation des périodes du congé supplémentaire de naissance du salarié par les services de l'assurance maladie.

Lors de la phase transitoire (du 1er juillet au 30 septembre), le formulaire se composera de 5 sections :

- Informations de votre structure (nom, SIRET, coordonnées de contact),
- Informations sur le salarié et sur l'enfant,
- Informations sur les périodes de congés demandées,
- Informations sur les éléments nécessaires à l'étude des droits,
- Informations relatives à une éventuelle subrogation.

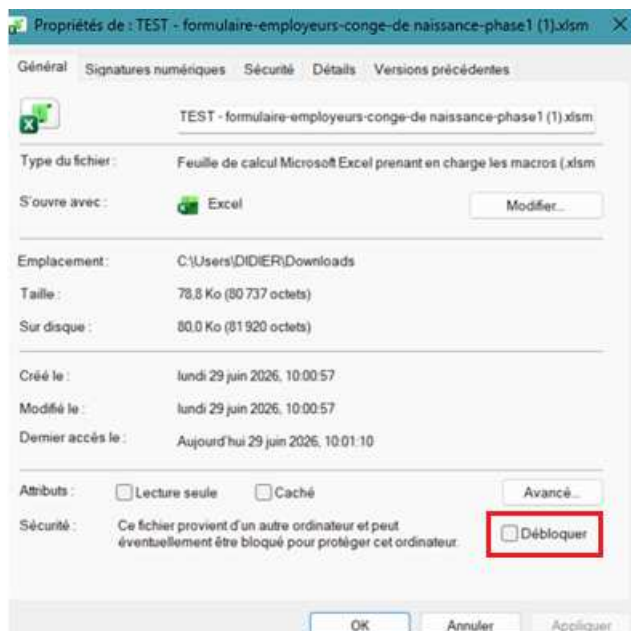
Nous avons joint à la version 7.4.7 ce formulaire (extrait du site DSN) qui se présente sous la forme d'un fichier Excel 'formulaire-employeurs-conge-de naissance-phase1.xlsm' :

The screenshot shows an Excel spreadsheet with the following structure:

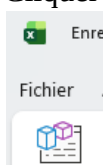
- Header:** 'l'Assurance Maladie' logo and 'Formulaire de transmission des périodes de congé de naissance'.
- Fields:**
 - Date de la déclaration: 29/06/2026
 - Nom de l'employeur
 - Siret de l'employeur
 - Nom et Numéro de téléphone de la personne employeur à
 - N° de Sécurité Sociale du salarié avec la clé
 - Nom du salarié
 - Prénom du salarié
 - Date de naissance de l'enfant
 - Nom de l'enfant
 - Prénom de l'enfant
 - Prénom du 2ème enfant (naissances multiples)
 - Prénom du 3ème enfant (naissances multiples)
- Congé de naissance pris en continuité:**
 - Congé de naissance pris - 1er mois
 - Congé de naissance pris - 2ème mois
 - Congé de naissance pris en fractionné
 - Congé de naissance pris - 1er mois
- Si un congé conventionnel a été pris, indiquer les dates:**
 - Date de dernier jour de travail
 - Sélectionner la CSP
 - Nombre d'heures
- Maintien de salaire:**
 - Choisir Oui ou Non dans la liste déroulante et ne compléter les dates qu'en cas de demande de subrogation
 - NON

The spreadsheet is currently on the 'Congé naissance' tab, and a 'LISEZ MOI' button is visible at the bottom.

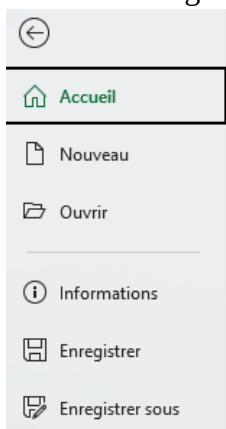
- Cliquer sur l'onglet 'LISEZ MOI' afin de prendre connaissance de certaines informations,
- Puis compléter le formulaire en conséquence,
- Enregistrer le formulaire,
- Cliquer sur l'icône  afin d'obtenir le formulaire en pdf,
- Si éventuellement cela ne fonctionne pas, dans l'explorateur Windows, faire un clic droit sur le fichier Excel pour accéder aux propriétés et cocher la case 'Débloquer' :



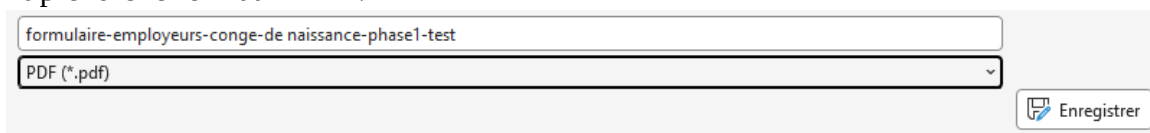
- Si toujours impossibilité de produire le pdf, alors à vous d'enregistrer le formulaire :
 - o Cliquer sur 'Fichier' :



- o Puis sur 'Enregistrer sous' :



- o Et prendre le format 'PDF' :



- Le formulaire doit ensuite être déposé sur le site de net-entreprises.fr, dans le 'Compte Entreprise', rubrique « Suivre les dossiers d'indemnités journalières » :



Le compte entreprise



Compte entreprise
Vos démarches maladie et risques professionnels

Vos raccourcis



GÉRER UN DOSSIER D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les champs comportant un astérisque sont requis.

Salarié

Saisir le numéro de Sécurité sociale et les 3 premiers caractères du nom (de famille ou d'usage) ⓘ

Numéro de sécurité sociale * 1 6 5 15 / 15 3 premiers caractères du nom * B Recherche

Nom B Prénom A Nom d'usage .

Absence

Nature de l'absence * Congé supplémentaire de naissance

Dernier jour travaillé * 18/05/2026 Origine de l'attestation de salaire * DSI issue de Net-Entreprises

Format JJ/MM/AAAA

Constituer le dépôt

Le fichier doit être au format .pdf et ne doit pas être protégé par un mot de passe. La taille cumulée des justificatifs d'un dépôt ne peut pas dépasser 5 Mo. Dans le cas d'un dépassement, merci de créer un nouveau dépôt associé au dossier du salarié.

Motif de création du dépôt * Demande initiale

Le compte entreprise



Compte entreprise
Vos démarches maladie et risques professionnels

Type de justificatif à transmettre (142.61 Ko taille du dépôt)

✓ Déclaration des périodes du congé supplémentaire de naissance (142.61 Ko) [👁] [🗑]
Extrait d'acte de naissance de l'enfant [👁]
Courier de justificatif d'écarts sur les salaires [👁]

En cas de situation spécifique

Pour répondre à une situation spécifique, vous pouvez ajouter ici un ou plusieurs justificatifs non mentionnés précédemment

Ajouter un justificatif supplémentaire +

✓ Bulletin de salaire [👁] [🗑]
Décalage Date Présumée de Grossesse [👁]
Formulaire de fractionnement pour le congé paternité [👁]
✓ RIB de l'employeur (F3.pdf 73.35 Ko) [👁] [🗑]
Avis d'Arrêt de Travail pour les pompiers volontaires [👁]
Congé de coordination pour les collectivités locales [👁]

Commentaire

Rédiger votre commentaire...

0 / 100

Abandonner le dossier

Sauvegarder

Valider

Pour plus de détails sur tous ces éléments, nous vous conseillons de prendre connaissance de la vidéo qui présente la procédure de dépôt d'une demande de congé supplémentaire de naissance à l'appui du lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=L7SPL7KM2M0>

À partir du **1er octobre 2026**, la CNAM prévoit d'exploiter directement les signalements DSN.

Le formulaire restera toutefois nécessaire mais sera allégé. Les informations relatives à l'ouverture des droits et à la subrogation ne devraient plus être demandées, celles-ci pouvant être récupérées via les données déclarées en DSN.

La paie

Réduction Générale Dégressive Unique – Valeur du SMIC

Le décret 2026-509 du 12 juin 2026 fige le montant du SMIC à retenir à sa valeur applicable au 1^{er} janvier 2026, et ce sur l'ensemble de l'année 2026. Le SMIC est donc gelé à 12,02 € pour l'année 2026 dans la formule de calcul de la R.G.D.U. : ce qui entrainera de fait une diminution de la réduction (puisque le SMIC à 12,31 € ne sera pas pris en compte dans la formule).

Rappel de la formule :

$$\text{Coefficient} = T_{\min} + (T_{\Delta} \times [(1/2) \times ((3 \times \text{SMIC} / \text{Brut}) - 1)]^{\oplus})$$

- ✓ $T_{\min} = 0,0200$
- ✓ $T_{\Delta} =$
 - o 0,3781 pour les structures soumises à un taux FNAL de 0,10 % (moins de 50 salariés)
 - o 0,3821 pour les structures soumises à un taux FNAL de 0,50 % (50 salariés et plus)
- ✓ Exposant $\oplus = 1,75$

La valeur maximale du coefficient ($T_{\min} + T_{\Delta}$) est de 0,3981 pour les structures de moins de 50 salariés et de 0,4021 pour celles de 50 salariés et plus.

➔ Le calcul des bulletins de paie a donc été revu en conséquence pour appliquer ce décret.

Pour information : si vous avez déjà procédé à des calculs de bulletins de paie sur juin, il n'est pas nécessaire de les refaire puisque nous effectuons en fin d'année un recalcul annuel de la R.G.D.U. : les éventuelles régularisations s'effectueront de fait automatiquement.

Remarque : à ce jour nous n'avons pas eu, ni trouvé de confirmation du gel du SMIC à la valeur du 1^{er} janvier 2026 également pour la réduction AIDE A DOMICILE. Le calcul de cette dernière est donc pour l'instant inchangé.

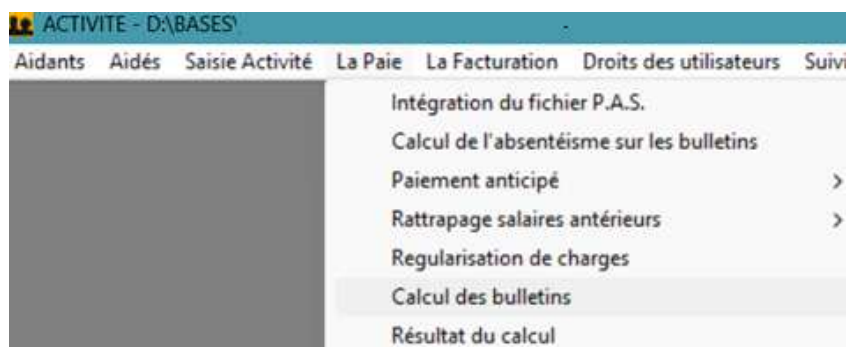
Compte Epargne Temps (C.E.T.)

En fin de contrat d'un salarié, sur son dernier bulletin de paie, nous avons ajouté le calcul automatique du solde du compte épargne temps : cette nouvelle fonctionnalité est opérationnelle pour un contrat qui n'est pas en forfait jours.

En tout premier lieu, une nouvelle rubrique de saisie figée 869 "SOLDE COMPTE EPARGNE TEMPS" est créée automatiquement à l'installation de la version 7.4.7. :

The screenshot shows the 'Les Rubriques de Saisie' window. The 'Rubrique' field is set to '869' and the description is 'SOLDE COMPTE EPARGNE TEMPS'. The 'Champ d'Application' is set to 'Inclus dans brut montant'. There are several checkboxes for 'Rubrique automatique', 'Rubrique télégrée', 'Rubrique à caractère annuel', 'Rubrique prévoyance / maintien', and 'Rubrique travail de nuit', all of which are currently unchecked. Below these are three radio buttons for 'Modulation': 'Incluse' (selected), 'Exclue', and 'De régularisation'. There are also three radio buttons for 'Type': 'Heures Normales' (selected), 'Heures Complémentaires', and 'Heures Supplémentaires'. The 'Signe rubrique' section has two radio buttons: 'A ajouter' (selected) and 'A déduire'. The 'Base' field is set to 'Pas de base', 'Taux' is set to 'Pas de taux', and 'Montant' is set to 'A saisir'. The 'Comptes Comptables' section shows 'Débit' as '6411200000 SALAIRES' and 'Crédit' as '4211000000 REMUNERATIONS DUES'. At the bottom are buttons for 'Ajouter', 'Supprimer', 'OK', 'Annuler', and 'Sortir'.

➔ Actualiser les ventilations comptables si nécessaire.



Lors du calcul de paie, les droits à C.E.T. restant dans le contrat de travail, et déduction faite des éventuelles prises de congé compte épargne temps (rubrique 858) sont soldés par le biais de la rubrique 869 :

Compte Epargne Temps

Aidant 02242 MART

Employeur 001 UNA

Date	Origine		Jours	Heures	Montant
05/05/2022	Congés payés	(jours)	1,00	6,82	
25/05/2020	Consommation	(heures)	-	6,00	
22/05/2020	Consommation	(heures)	-	6,60	
18/05/2019	Congés payés	(jours)	2,00	13,20	

Total heures 7,42

Ajouter Supprimer OK Annuler Retour

Rubrique	BASE	EMPLOYEUR		SALARIE		
		TAUX	MONTANT	TAUX	A PAYER	A DEDUIRE
HEURE NORMALE	0,00					
CONGE COMPTE EPARGNE TEMPS	4,04					
CONGE ANCIENNETE	12,12					
CONGE PAYE	8,08					
HEURE DIFFERENTIELLE	63,31					
SALAIRE DE BASE	87,55			11,984	1049,21	
AJUSTEMENT SMIC	87,55			0,036	3,15	
ECR D'ANCIENNETE	1052,36			0,120	126,28	
TAUX HORAIRE DE REFERENCE				13,462		
SOLDE COMPTE EPARGNE TEMPS				0,000	45,50	
CONGE PAYE POUR SOLDE				0,000	1609,73	
INDEMNITE DEPART RETRAITE				0,000	2398,24	
TOTAL BRUT	87,55				5232,11	
Santé :						
Sécurité Sociale-Mal.Mat.I			414,53			
Complémentaire Santé			32,66			23,65
Accident travail-Maladie pro	5232,11	3,710	194,11			
Retraite :						

Clôture de paie – Gestion congés payés en cas de maladie

L'article 24-3 de la BAD est ainsi rédigé :

24.3. Périodes assimilées à du travail effectif pour le calcul de la durée des congés payés

Conformément aux dispositions légales, sont assimilées à des périodes de travail effectif pour le calcul de la durée des congés payés et donc pendant la période de référence du 1^{er} juin au 31 mai, notamment :

- les périodes de congés payés de l'année précédente ;
- les arrêts maladie, reconnus par la sécurité sociale, limités à 30 jours consécutifs ou non ;
- les congés rémunérés pour enfants malades ;
- les absences pour congés de maternité et d'adoption, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les périodes d'arrêt pour cause d'accidents du travail, de maladie professionnelle ou de maladie d'origine professionnelle, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

La loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 est venue modifier les règles du Code du travail applicables en matière d'acquisition des congés payés des salariés en arrêt maladie, d'origine professionnelle ou non. Les dispositions conventionnelles encadrées en rouge dans l'article 24-3 ci-dessus ne sont plus adaptées au nouveau cadre légal.

Les partenaires sociaux ont donc ainsi révisé le texte de la CCB au vu de cette évolution législative par le biais de l'avenant 71/2025 (qui notifiait aussi une évolution dans l'octroi des jours pour congés d'ancienneté – voir version 7.4.4) :

Article 24.3. Périodes assimilées à du travail effectif pour le calcul de la durée des congés payés

Conformément aux dispositions légales, sont assimilées à des périodes de travail effectif pour le calcul de la durée des congés payés et donc pendant la période de référence du 1^{er} juin au 31 mai, notamment :

- les périodes de congés payés et congés d'ancienneté de l'année précédente ;
- les arrêts maladie reconnus par la Sécurité sociale, dans les conditions légales soit à hauteur de 1,66 jour ouvré par mois d'absence ;
- les congés rémunérés pour enfants malades ;
- les absences pour congé maternité, congé paternité et d'accueil de l'enfant, et congé d'adoption conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les périodes d'arrêt pour cause d'accidents du travail, de maladie professionnelle ou de maladie d'origine professionnelle ;

→ Ainsi dès la clôture de paie de juin 2026 :

Taux congés payés si paiement mensuel 10,00 %

Jours consécutifs ou non arrêt maladie assimilés à du travail effectif 30

Prise par anticipation ☒ autorisée sur 12 mois précédents la fin de la période de référence

Blocage effet cascade sur les autres types de congés si congés payés épuisés ☐

Maintien des droits à congés payés en cas d'arrêt de travail ☒

Particularités OK Annuler Sortir

En cas de 'Maintien des droits à congés payés en cas d'arrêt de travail' coché dans la convention collective BAD, le nombre de jours consécutifs ou non d'arrêt maladie assimilés à du travail effectif pour une valeur de 30 jours n'est plus pris en compte dans le calcul des droits en cours d'acquisition. Maintenant, un mois d'absence en maladie maintient systématiquement les droits en cours d'acquisition à hauteur de 2,00 jours ouvrables (soit 1,66 jour ouvré).

En dehors de cette nouveauté, la valeur de 30 jours pour la convention collective BAD reste applicable notamment dans la détermination des jours de suspension.